

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **22**  
Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **23/05/2022**

Date d'affichage : **24/05/2022**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente et un mai** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

**POUVOIRS :**

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

**ABSENTE :**

Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé de réaliser des travaux afin de réaliser une extension du réseau pour une augmentation de puissance de 12 Kva à 36 Kva nécessaire à la SCI LEONIE sise 9, bis rue André Marie Ampère à Cogolin.

Les travaux envisagés pour l'extension du réseau électrique consistent en la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur une propriété communale.

**N° 2022/062**

**CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AM N° 018 AU BENEFICE D'ENEDIS**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

16 JUIN 2022

Reçu  
L'Etat

ID : 083-218300424-20220531-DCM2022\_062-DE

N° 2022/738

CM du 31/05/2022

N° 2022/062

## CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AM N° 018 AU BENEFICE D'ENEDIS

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis tour ERDF, 34, place des Corolles – 92079 Paris La Défense cedex, sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n° 018 – sise lieudit « Vausseruègne » à Cogolin aux fins de réaliser les travaux suivants :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de vingt euros (20 €).

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300424-20220531-DCM2022\_062-DE

CM du 31/05/2022

N° 2022/062

**CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AM N° 018 AU BENEFICE D'ENEDIS**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AM n° 018 – sise lieudit « Vausseruègne » – Cogolin pour réaliser une extension du réseau pour une augmentation de puissance de 12 Kva à 36 Kva nécessaire à la SCI LEONIE sise 9, bis rue André Marie Ampère à Cogolin,

**DIT** que cette servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,

**AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE